



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-567
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DEMENAGEMENT
44 BD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par la SARL LEVERT- Déménageurs Bretons pour le compte de Madame MIQUEL sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour procéder à un déménagement au N°44 bd Gambetta résidence le Gambetta,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

La SARL LEVERT- Déménageurs Bretons est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer déménagement au N°44 bd Gambetta résidence le Gambetta, le mardi 9 décembre 2025 de 08h00 à 14h00.

Article 2 :

Le stationnement d'un véhicule de déménagement sera autorisé devant la résidence Le Gambetta, rue Benjamin Guiraudou, le mardi 9 décembre 2025 de 08h00 à 14h00.

Article 3 :

La circulation sera alternée manuellement rue Benjamin Guiraudou pendant la durée du déménagement soit le mardi 9 décembre 2025 de 08h00 à 14h00.

Article 4 :

L'entreprise chargée du déménagement devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur la SARL LEVERT- Déménageurs Bretons.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 octobre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.